



**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN CARROUSEL
SUR LA COMMUNE DES 2 ALPES**

Date et heure limite de réception des plis:

Vendredi 21 JUIN 2024 à 14h00

MAIRIE LES DEUX ALPES

**48 Avenue de la Muzelle BP-12
38860 LES DEUX ALPES**

CONTEXTE

La Commune des Deux Alpes souhaite installer un carrousel pour enfants sur son territoire à un emplacement public, situé sur la rue des Sagnes, au cœur de la station.

L'emplacement d'une superficie maximale de 65 m², mis à disposition du futur exploitant ou occupant, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, sera exclusivement affecté à l'installation d'un manège d'une capacité entre 20 à 40 places, telle que le candidat l'aura décrit dans sa proposition, pour un public d'enfants de 1 à 10 ans (enfants de 1 à 4 ans accompagnés).

Le carrousel devra être aux couleurs des Deux Alpes ou s'intégrer à son paysage urbanistique (pierre et bois).

Les périodes d'ouverture et les horaires : l'exploitation devra être assurée pendant l'hiver, l'été et les vacances scolaires.

Les horaires seront à établir lors des négociations avant la conclusion de la convention.

OBJET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

OBJET

La présente mise en concurrence a pour objet la sélection d'un candidat en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un manège à ses risques exclusifs. Cette consultation est réalisée en application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

DUREE DE L'AUTORISATION

La convention sera conclue à compter de sa date de signature pour une durée prévisionnelle d'un an (uniquement l'été, l'hiver et les vacances scolaires).

CLAUSES FINANCIERES

Le prestataire s'acquittera d'une redevance correspondant au tarif d'occupation du domaine public spécifique ; soit 7 € le mètre carré par mois d'exploitation.

Ce tarif s'appliquera à la surface utilisée par le prestataire, à la fois pour le manège et pour l'utilisation d'une cabane destinée à la vente de confiseries et boissons diverses à destination des utilisateurs. La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite.

Les fluides et charges éventuelles liées à l'exploitation seront à la charge de l'occupant.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

PRESENTATION DES CANDIDATURES

Toute personne souhaitant répondre au présent appel à candidatures devra élaborer un dossier composé des éléments suivants :

Lors de la candidature

- Une lettre de candidature exposant l'intérêt pour cette activité, et les éléments qualifiants permettant la réalisation.
- Une fiche technique avec photo détaillant les dimensions, le poids, la puissance électrique détaillée, du manège proposé, etc.
- Les conclusions du rapport de contrôle technique ou du rapport de vérification et, le cas échéant, du rapport de contre visite en cours de validité et comportant des conclusions favorables.
- L'attestation de régularité fiscale et sociale.

- Un extrait Kbis de moins de 3 mois ou un extrait du registre des métiers ou équivalent.
- Le casier judiciaire (numéro 3).

Lors de la signature de la convention

- L'attestation d'assurance en cours de validité couvrant l'équipement et les risques de l'exploitation.

CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidatures seront adressées à la commune (*au plus tard vendredi 21 juin à 14h 00*).

- Soit par envoi postal sous la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception et mentionnant en objet l'avis d'appel à candidatures à l'adresse suivante : **48 avenue de la Muzelle, 38860 Les Deux Alpes (Mairie de Les Deux Alpes)**.
- Soit par remise contre récépissé à l'accueil de la mairie Les Deux Alpes
- Soit par Email à l'adresse suivante : MarchesPublics@mairie2alpes.fr

ATTRIBUTION

La Commune pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire. La Commune se réserve le droit de rejeter les propositions incomplètes ou non conformes à l'objet de l'appel à candidatures.

Les dossiers vérifiés seront analysés en tenant compte des critères suivants :

CRITERES	NOTATION /100 points
- Critère 1 : l'originalité, l'aspect divertissant et accessibilité tout public, l'état général et la qualité du manège proposé.	50
- Critère 2 : Compétences ; qualifications ; expériences	50

Les candidats pourront être auditionnés par la commune.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera négociée et signée avec le candidat retenu

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes écrites à l'adresse suivante : MarchesPublics@2alpes.fr

ABANDON DE LA PROCEDURE

La commune des 2 Alpes informe les candidats qu'elle se réserve le droit de ne pas donner suite à l'appel à candidatures, le cas échéant.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

PROCEDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE
2 Place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX